

**DEPARTEMENT DE LA  
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT  
DE ROCHEFORT**

**CANTON DE ROYAN**

**COMMUNE DE ROYAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

n° 03.109

*L'An Deux Mille Trois, le 29 septembre à 18 h 30 le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Henri LE GUEUT, Premier Adjoint au Maire.*

**DATE DE CONVOCATION**

22 SEPTEMBRE 2003

**DATE D'AFFICHAGE**

22 SEPTEMBRE 2003

**ETAIENT PRESENTS** : MM. LE GUEUT, HUGENDOBLER, Mmes MONTRON, LECOMTE, MM. BOISNARD, BOURGEOIS, CHABANEAU, DENIS, Adjoints,

Melle BARRAUD-DUCHERON, MM. BUJARD, CAU, COASSIN, Mmes COURTIN, CROUE, DACOSTA-TERRIEN, DOUMECQ, DURAND, M. FAVRE, Mme GRAMMATICO, M. GUIARD, Mmes ISENDICK, LABEYRIE, M. MERLE, Mmes MOINET, PELTIER, MM. RAYMOND, SIMONNET, Melle TURPIN, Conseillers.

**ETAIENT REPRESENTES** : M. MOST représenté par M. LE GUEUT  
MME GEOFFROY représentée par Mme LECOMTE  
M. LIBOUBAN représenté par M. CHABANEAU  
M. POTENNEC représenté par M. CAU  
Mme JOLY représentée par M. MERLE

**ABSENTS-EXCUSES** : Néant

Nombre de Conseillers  
en exercice : 33  
Nombre de Présents : 28  
Nombre de Votants : 33

Melle TURPIN a été élue Secrétaire de Séance.

**OBJET** : CONSTRUCTION DU COMPLEXE TOURISTIQUE "LES JARDINS DU MONDE"  
CONVENTION DE MANDAT AVEC LA SEMDAS  
COMPTE-RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE ANNEE 2002

**VOTE** : 3 ABSTENTIONS  
4 CONTRE  
26 POUR

Par délibération en date du 07 décembre 1998, le Conseil Municipal a décidé de confier, par mandat, la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du complexe touristique "Les Jardins du Monde" à la SEMDAS.

Conformément à l'article L 1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 28 de la convention de mandat du 11 janvier 1999, la SEMDAS doit fournir chaque année, un compte-rendu annuel à la collectivité visant à présenter au Conseil Municipal, une description du déroulement de l'opération principalement en termes financiers.

Il est demandé à l'Assemblée Délibérante d'approuver le compte-rendu de l'année 2002 ci-annexé.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- OUI l'exposé du RAPPORTEUR,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le compte-rendu annuel à la collectivité dressé par la SEMDAS pour l'année 2002,
- VU l'avis favorable de la Commission de Travaux,
- APRES en avoir délibéré,

#### **D E C I D E**

- d'approuver ledit compte-rendu annuel établi par la SEMDAS pour l'année 2002.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au Registre les Membres présents,

**Pour le Maire,  
Le Premier Adjoint,  
H. LE GUEUT**

**Certifié Exécutoire  
Compte-tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 01 octobre 2003  
Certifié Conforme  
Mairie de Royan  
Par délégation du Maire,  
Le Directeur Général Adjoint des  
Services,**

**H. THOMAS**